

**Demandes de financement**

**Faire une demande de financement auprès de l’IRePh**

L’IRePh est susceptible de financer les activités de recherche de ses membres, dans la limite de ses moyens et selon les priorités définies par la direction quant à l’utilisation des moyens financiers du laboratoire.

Les demandes de financement sont examinées en conseil de laboratoire. En amont de chaque conseil (octobre-novembre, avril-mai), la direction lance un appel auprès des membres de l’IRePh afin de recueillir les demandes pour l’année en cours ou pour l’année suivante.

Les réponses à ces demandes sont notifiées en annexe du compte-rendu de chaque conseil de laboratoire.

**Dépenses prises en charge par l’IRePh**

1/ Colloques, journées d’études et séminaires s’inscrivant dans les axes de recherche du laboratoire

1. En priorité sur le site de Nanterre
2. Sur d’autres sites (sous réserve de l’implication d’un titulaire dans l’organisation)

2/ Missions individuelles (participations à des séminaires et manifestations scientifiques, déplacements dans le cadre d’un travail de recherche)

1. des membres titulaires
	* Plafond annuel de 400€ par membre, dont l’usage n’est pas soumis à l’approbation du conseil.
	* En cas de dépassement de ce montant, le conseil sera sollicité
2. des doctorants (200€ en complément des financements donnés par l’E.D.)

3/ Aides à publication (à déterminer au second semestre de l’année civile, en cas de reliquat de budget).

**Toute demande de financement doit d’abord être transmise à la direction et au chargé d’appui, puis, une fois son éligibilité confirmée, être saisie via le formulaire en ligne :**

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeMKVoKr9YiNOpaV3Bcl11JfO2e1RBxI0zaLCogptYL_dP7sQ/viewform?usp=sf_link>

**Faire une demande de financement auprès de l’ED 139**

L’ED 139 « Connaissance, langage, modélisation » propose des aides financières pour les départs en mission des doctorant.e.s, ainsi que pour l’organisation de manifestations scientifiques.

En cas de réponse positive, l’aide de l’ED est versée sur la ligne budgétaire de l’IRePh. Les bénéficiaires de ces aides doivent donc s’adresser au laboratoire pour s’enquérir des modalités d’utilisation.

L’ED 139 propose 4 types d’aide financière :

* [Recherches](https://ed-clm.parisnanterre.fr/ed-139-financement-recherches-736726.kjsp?RH=1434034432626) (terrain, séjour de recherche, etc.) d’un.e doctorant.e
	+ 3 sessions : deadlines au 15 janvier, 15 mai, 15 septembre
* [Participation à une manifestation scientifique](https://ed-clm.parisnanterre.fr/ed-139-financement-particpation-manifestation-736727.kjsp?RH=1434034432626) d’un.e doctorant.e
	+ 3 sessions : deadlines au 15 janvier, 15 mai, 15 septembre
* [Organisation d’une manifestation scientifique](https://ed-clm.parisnanterre.fr/aides-attribuees-par-l-ed-613050.kjsp?RH=1434034403181&RF=1434034432626) **par et pour les doctorant.e.s**
	+ 2 sessions : deadlines au 15 janvier, 15 mai
* [Publication](https://ed-clm.parisnanterre.fr/ed-139-financement-publications-736732.kjsp?RH=1434034432626) d’un.e doctorant.e
	+ 3 sessions : deadlines au 15 janvier, 15 mai, 15 septembre

Vous trouverez toutes les informations et les formulaires nécessaires sur le [site de l’ED 139](https://ed-clm.parisnanterre.fr/aides-attribuees-par-l-ed-613050.kjsp?RH=1434034403181&RF=1434034432626).

Les demandes doivent impérativement :

* parvenir à l’ED avant le départ en mission / la date de la manifestation
* porter sur l’année budgétaire en cours

Attention : le laboratoire doit impérativement cofinancer les projets présentés à l’ED. Aussi, il est fortement recommandé de solliciter ce financement auprès de l’IRePh lors du conseil de laboratoire précédant l’échéance à laquelle vous souhaitez soumettre un dossier à l’ED :

* Si vous comptez soumettre un dossier à l’ED le 15 janvier, envoyez au préalable votre demande à la direction de l’IRePh lors de l’appel d’octobre-novembre.
* Si vous comptez soumettre un dossier à l’ED le 15 septembre, envoyez au préalable votre demande à la direction de l’IRePh lors de l’appel d’avril-mai.

Rappel des étapes de la procédure

* Faire une demande de cofinancement auprès de l’IRePh
* Après accord du conseil, renseigner le formulaire de l’ED et rassembler les pièces justificatives demandées
* Envoyer le dossier complet, signé par le candidat, au chargé d’appui de l’IRePh, pour validation et signature de la direction :

**Faire une demande auprès de la Commission Recherche**

**Demandes d’aide à publication**

La Commission Recherche propose des aides à publication aux membres de l’université. Pour candidater, il faut déposer un dossier auprès de la Commission des publications. Elle se réunit en 3 sessions :

* date limite de dépôt des dossiers au 1er février (commission des publications en avril)
* date limite de dépôt des dossiers au 1er juin (commission des publications en septembre)
* date limite de dépôt des dossiers au 1er octobre (commission des publications en janvier)

Tout membre de l’IRePh peut déposer un dossier.

Le dépôt d’un dossier suppose :

* l’accord préalable d’un éditeur pour publier l’ouvrage
* une participation financière autre que celle demandée à la Commission Recherche, qu’elle soit interne à Paris Nanterre (laboratoire, ED, etc.) ou externe.

Attention : si vous demandez une participation financière au laboratoire, il est fortement recommandé de solliciter ce financement auprès de l’IRePh lors du conseil de laboratoire précédant l’échéance à laquelle vous souhaitez soumettre votre dossier :

* Si vous comptez soumettre un dossier à la CR le 1er février ou le 1er juin, envoyez au préalable votre demande à la direction de l’IRePh lors de l’appel d’octobre-novembre.
* Si vous comptez soumettre un dossier à la CR le 1er octobre, envoyez au préalable votre demande à la direction de l’IRePh lors de l’appel de mai-juin.

Vous trouverez toutes les informations et le formulaire nécessaire sur le site des [Presses universitaires de Paris Nanterre](https://presses.parisnanterre.fr/?page_id=163).

**Demandes d’aide à l’organisation de manifestations scientifiques**

La Commission recherche propose des aides financières pour l’organisation de manifestations scientifiques. Il existe 2 sessions annuelles :

* Session 1 : date limite de dépôt des dossiers au 4 janvier
* Session 2 : date limite de dépôt des dossiers au 10 mai

Tout enseignant-chercheur ou chercheur peut déposer un dossier.



Les demandes doivent impérativement :

* Etre déposées avant la date de la manifestation
* porter sur l’année budgétaire en cours

Attention : le laboratoire doit impérativement cofinancer les projets présentés à la CR. Aussi, il est fortement recommandé de solliciter ce financement auprès de l’IRePh lors du conseil de laboratoire précédant l’échéance à laquelle vous souhaitez soumettre un dossier à la CR :

* Si vous comptez soumettre un dossier à la CR le 4 janvier, envoyez au préalable votre demande à la direction de l’IRePh lors de l’appel d’octobre-novembre.
* Si vous comptez soumettre un dossier à la CR le 10 mai, envoyez au préalable votre demande à la direction de l’IRePh lors de l’appel d’avril-mai.

Rappel des étapes de la procédure

* Faire une demande de cofinancement auprès de l’IRePh
* Après accord du conseil, renseigner le formulaire et rassembler les pièces justificatives demandées
* Envoyer le dossier complet, signé par le candidat, au chargé d’appui de l’IRePh, pour validation et signature de la direction :

En cas de réponse positive, l’aide de la CR est versée sur la ligne budgétaire de l’IRePh. Les bénéficiaires de ces aides doivent donc s’adresser au laboratoire pour s’enquérir des modalités d’utilisation.

Vous trouverez toutes les informations utiles sur le site de l’ED [139](https://ed-clm.parisnanterre.fr/ed-139-financements-destines-aux-chercheurs-et-enseignants-chercheurs-821064.kjsp?RH=1512654737594&RF=1516284751265).

**Financements auprès d’autres composantes / financements externes**

**Financements auprès d’autres composantes de l’université**

D’autres composantes de l’université (autres laboratoires, UFR, etc.) sont susceptibles de participer au financement des manifestations scientifiques du laboratoire. Vous pouvez notamment vous rapprocher de votre UFR ou de votre département.

*Financements du Master à distance en philosophie*

Pour les colloques et journées d’étude en philosophie, le Master à distance peut accorder des aides financières si la manifestation est filmée et mise en ligne sur la [chaîne « philosophie » de la Web TV Paris Nanterre](https://webtv.parisnanterre.fr/channels/#philosophie). Contact : Denis Bonnay, responsable du Master.

Tous ces financements doivent être consommés l’année de leur obtention.

**Financements externes**

Si vous souhaitez faire une demande auprès d’établissements ou d’organismes externes à l’université Paris Nanterre, merci d’en faire part au plus tôt à la direction du laboratoire et au chargé d’appui de l’IRePh.

Il convient en effet de se renseigner :

* Sur le calendrier à respecter
* Sur les modalités de candidature
* Sur les modalités de gestion de l’aide financière

**Attention !**

Les recettes externes ne peuvent pas être installées au fil de l’eau sur la ligne budgétaire du laboratoire. Toutes les contributions financières provenant d’un autre établissement sont versées sur le compte de l’université, et sont ensuite redistribuées sur les lignes budgétaires des composantes qui en sont bénéficiaires.

Cette redistribution a lieu 2 fois par an, lors des budgets rectificatifs (BR). Afin de pouvoir bénéficier en temps voulu de l’aide financière obtenue, il est donc essentiel de prendre contact avec le chargé d’appui de l’IRePh avant même de faire votre demande auprès du financeur :

* Melvin Aït Aïssa melvin.aitaissa@parisnanterre.fr